

Délibération n°CA-2019-115

Ordre du jour :

1. **Informations du président**
2. Approbation du PV de CA du 13 juin 2019
3. **Points à caractères stratégiques :**
 - 3.1. Approbation du Plan de redressement
 - 3.2. Débat d'orientation budgétaire : approbation de la lettre de cadrage budgétaire
 - 3.3. Approbation de la dissolution de la ComUE (CT du 1^{er} juillet 2019)
 - 3.4. Approbation de l'évolution du périmètre des composantes : cible et jalons
 - 3.5. Approbation de la charte d'égalité Femmes/Hommes
4. **Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019 :**
 - 4.1. Approbation des règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps
 - 4.2. Approbation des règles d'évaluation et de rémunération des contractuels d'enseignement
 - 4.3. Approbation de la mise en place du régime indemnitaire harmonisé pour les personnels BIATSS titulaires et son articulation avec les processus de gestion des ressources humaines
 - 4.4. Approbation de la mise en place d'un dispositif d'intéressement transitoire à destination des personnels BIATSS titulaires et contractuels permanents
 - 4.5. Approbation de la modification des règles du temps de travail des personnels BIATSS pour la rentrée 2019
 - 4.6. Approbation de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique
 - 4.7. Approbation de la modification des statuts du SCAS
 - 4.8. **Approbation de la modification des statuts du département SEFA**
5. **Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :**
 - 5.1. Autorisation de dépôt d'une plainte devant le conseil départemental de l'ordre des médecins
 - 5.2. Approbation de l'augmentation du stipend versé aux étudiants programme ISEP année 2020/2021
 - 5.3. Approbation des tarifs des locaux du site Moulins
 - 5.4. Approbation du prix de l'engagement étudiant 2020
 - 5.5. Approbation d'autorisation d'achat de cartes cadeaux dans le cadre du concours de « vrai-faux médiatique » du département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) de l'IUT A
 - 5.6. Approbation des demandes de remises gracieuses (reporté)
 - 5.7. **Approbation des conventions :**
 - 5.7.1. entre l'université de Lille - Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) et le CNRS
 - 5.7.2. de mécénat entre l'université de Lille et AXA Assurances IARD Mutuelle (informatique au féminin)
 - 5.8. **Points issus de la commission formation du 4 juillet 2019 :**
 - 5.8.1. Approbation des tarifs de formation initiale – continue et CLIL
 - 5.8.2. Approbation du calendrier du CLES 2019-2020
 - 5.8.3. Approbation des modifications des modalités d'exonération des droits d'inscription
 - 5.9. **Points issus de la commission recherche du 4 juillet 2019 :**
 - 5.9.1. Subventions Région
6. **Questions diverses**

Nomination du Directeur du Réseau Franco-néerlandais de l'enseignement supérieur et de la recherche

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Collège B : LANGFORD Chad, FRETTEL Anne, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, BENCHIBOUN Moulay-Driss.

Collège BIATSS : LENS Anthony, RUCKEBUSCH Benoit, DEGRENIER Karine, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, PETIT Léo.

Personnalités extérieures : BOIRON Frédéric, LEBAS Nicolas, SAMYN-PETIT Bénédicte.

Etaient excusés (et procuration) :

Collège A :

FONCEL Jérôme

procuration à BENCHIBOUN Moulay-Driss (à partir de 18h15)

Collège B :

VIZIOLI Jacopo

procuration à TOULEMONDE Gilles

GOUNON Stéphane

procuration à TOULEMONDE Gilles

EL KHATTABI Jamal

procuration à RUCKEBUSCH Benoit

Collège BIATSS :

MULLIER Virginie

procuration à LENS Anthony

SANTRE Fabien

procuration à RUCKEBUSCH Benoit

Collège étudiants :

MORTYR Marie

procuration à MAUCHAUSSEE Marion

Personnalités extérieures :

BOIRON Frédéric

procuration à COPIN Marie-Christine (à partir de 17h15)

DELVALLET Corinne

procuration à FARVAQUE Etienne

LEBAS Nicolas

procuration à FARVAQUE Etienne (à partir de 16h)

LEYS Annie

procuration à FRETTEL Anne

PRETE Cosimo

procuration à POTTEAU Aymeric

SCOL Nathalie

procuration à CAMART Jean-Christophe

OULD ALI Samir

procuration à CAMART Jean-Christophe

Etaient présents (à titre indicatif, invités ou membre de droit) :

Madame le Recteur : CABUIL Valérie

Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis

Agent comptable : LIARD Delphine

Directrice des Affaires Financières : BLANQUART Sophie

Equipe présidentielle - Bureau :

Premier Vice-président : POSTEL Nicolas

Vice-présidente ressources : DAL Georgette

Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier

Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne

Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel

Vice-président Stratégie et prospective : BORDET Régis

Equipe présidentielle – Comité de direction :

Conseiller : GOSSET Didier

Vice-présidente culture : CHAMBOLLE Delphine

Vice-président partenariats socio-économiques : CORNILLON Ghislain

Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine

Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : ROUSSEAU Sandrine

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

Institut Universitaire de Technologie C : BOUALI Fatma

UFR Mathématiques, Informatique, Management et Economie : CHOJNICKI Xavier

Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien

UFR de Géographie : LECLERC Eric

Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : *SAVINA Marie-Dominique*

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : *FURON Xavier*

Chef du Service Affaires Institutionnelles : *ZALIK François*

Chargée des affaires institutionnelles : *D'HU Marie-Sylvia*

Secrétaire de séance : *JAFFEUX Anaïs*

(...)

4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019

(...)

4.8 Approbation de la modification des statuts du département SEFA

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 11 juillet 2019, après avis du Comité Technique du 20 juin 2019, les modifications des statuts du département SEFA annexées à la présente délibération.

 Président de l'Université
Jean-Christophe CAMART

Nombre de votants : **34**

Pour : **31**

Contre : **0**

Abstention : **3**

Modifications approuvées surlignées en vert

Modifications des statuts du département

Sciences de l'Education et de la Formation des Adultes (SEFA)

Article 1 : Statut juridique

Le département SEFA est un département de l'université de Lille au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation.

Article 2 : Missions

Le département SEFA contribue aux missions de l'université de Lille définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation et à l'article 2 des statuts de cette université.

Il assure notamment une mission de formation initiale, de formation continue et de recherche dans le domaine des sciences de l'éducation et plus particulièrement dans celles de la formation des adultes, les enseignants-chercheurs du département exerçant leurs activités scientifiques dans le cadre d'un **laboratoire associé**

Article 3 : Gouvernance

Le Département SEFA est administré par un conseil de département et dirigé par un directeur.

Article 4 : Le conseil de département

4.1. Composition

Le conseil de département est composé de **15** membres. Il comprend :

- **6** représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs répartis comme suit :

- **3** représentants des professeurs et personnels assimilés au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation (collège A)
- **3** représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation (collège B)

- 3 représentants des personnels administratifs, techniques et de service au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation (collège BIATSS)

- 2 représentants des usagers au sens de l'article D.719-4 du code de l'éducation (collège Usagers)

- **4 personnalités extérieures réparties comme suit :**

- **1 représentant de l'AROFESSEP (Association Régionale des Organismes de Formation de l'Economie Sociale et de l'Education Permanente)**
- **1 représentant de CENTRE INFFO**
- **2 personnalités désignées à titre personnel :**
 - **un dirigeant ou membre d'un organisme de formation**
 - **un dirigeant ou membre d'une entreprise**

4.2. Dispositions relatives à l'élection ou à la désignation des membres du conseil de département

Pour l'élection des représentants des étudiants au conseil de département, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, régulièrement inscrits au sein du département, sont assimilés aux étudiants. Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège.

Les membres du conseil de département, en dehors des personnalités extérieures, sont élus au scrutin secret et au suffrage direct.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Les organismes, figurant sur la liste établie à l'article 4.1 des présents statuts désignent nommément la ou les personnes qui les représentent, ainsi que la ou les personnes de même sexe qui les remplacent en cas d'empêchement temporaire.

Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants.

Les personnalités extérieures désignées à titre personnel le sont à l'issue d'un vote des membres élus du conseil de département, à l'occasion d'une réunion de ceux-ci dans les quinze jours suivant leur élection. Cette séance est présidée par le doyen d'âge des membres élus du conseil.

4.3. Attributions et fonctionnement

Le conseil de département se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du directeur du département et, le cas échéant, à la demande des deux tiers des membres du conseil.

Il se prononce notamment :

- Sur le projet de budget du département préparé par le directeur;
- Sur le dialogue de gestion prévu à l'article L.713-1 du code de l'éducation, dans les conditions prévues à l'article 41 des statuts de l'université ;
- Sur la politique de formation menée par le département et ses interfaces avec la recherche ;
- Sur les projets de conventions relatifs au département ;
- Sur l'organisation et le fonctionnement du département.

Les séances du conseil ne sont pas publiques ; néanmoins le conseil peut entendre toute personne qu'il juge utile de consulter.

Nul membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les délibérations du conseil sont adoptées à la majorité des membres en exercice présents ou représentés, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Article 5 : Le directeur du département

5.1. Election

Le directeur du département est élu, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans le département.

Le directeur du département est élu au scrutin secret et au suffrage direct. Une déclaration de candidature est obligatoire.

Nul membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Par dérogation à l'article 5.2., le conseil de département est réuni sur convocation et sous la présidence du doyen d'âge du conseil lorsqu'il a pour objet l'élection du directeur de département.

5.2. Attributions

Le directeur du département dirige celui-ci. Il préside et convoque le conseil de département.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il prépare le budget du département, qu'il soumet à l'avis du conseil de département ;
- Il prépare le dialogue de gestion prévu à l'article L.713-1 du code de l'éducation ;
- Il instruit les conventions soumises à la signature du président de l'université, après avis du conseil de département ;
- Il peut recevoir du président de l'université mission de représenter le département auprès des instances et des partenaires extérieurs de celui-ci ;

5.3. La direction adjointe du département

Pour l'accomplissement de ses missions, le directeur du département est assisté d'un directeur-adjoint et de chargés de mission ou de projet.

Le directeur-adjoint, suppléant du directeur le cas échéant, est désigné par le directeur, après avis conforme du conseil de département. Son mandat est renouvelable ; il est d'une durée d'un an, et s'interrompt à la fin du mandat du directeur.

Les chargés de mission ou de projet sont désignés par le directeur, après avis conforme du conseil de département, pour conduire une mission ou un projet identifié par le conseil de département. Leur mandat est renouvelable ; il est d'une durée d'un an, et s'interrompt à la fin du mandat du directeur.

Article 6 : Modification des statuts du département

Par dérogation à l'article 4.3, toute modification des statuts du département est adoptée par le conseil de département à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés le composant, avant avis de la commission des statuts, avis du comité technique et approbation par le conseil d'administration de l'université Lille.

**MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE DEPARTEMENT
RELATIVE AUX STATUTS DE DÉPARTEMENT**

**adoptée à l'unanimité des membres
du conseil restreint élargi aux élus biatss**

Conseil du mardi 7 mai 2019

Étaient **présents** **:**
Benoit DEBUISSER, Christelle DELANNOY, Jean HEUTTE, Annie JEZEGOU (visio), Olivier LAS VERGNAS (Directeur du département), Thérèse LEVENÉ, Ecaterina PACURAR, Lucie PETIT, Nathalie SENAME

A l'ordre du jour, la modification des statuts du département.

Le service des affaires institutionnelles a soulevé la difficulté de valider des statuts prévoyant un collège de PU (4 dans les statuts actuels, correspondant au potentiel du département) supérieur au nombre de PU en exercice (actuellement 3, en raison du gel des postes en 2019 et donc d'un non-recrutement). Il convient donc de revoir la représentativité des PU et des EC au conseil.

Devant les réticences des membres du conseil élargi, le directeur du département, Olivier LAS VERGNAS, propose l'adoption d'une motion soulignant le caractère transitoire de ces statuts :

La représentation des enseignants-chercheurs au conseil de département sera assurée par 3 élus professeurs des universités et 3 élus maîtres de conférences, en attendant la possibilité de recruter le 4^{ème} professeur des universités que compte le département. Dès lors, la composition du conseil sera revue : les enseignants et enseignants-chercheurs du département seront à nouveau représentés par 4 élus professeurs des universités et 4 élus maîtres de conférences, comme le prévoient les statuts initiaux de la composante.

Les statuts et cette motion ont fait l'objet conjointement d'un vote favorable à l'unanimité.